

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 1^{er} août 2022, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

La conseillère Cynthia Ferland est absente.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h01.

22 08 092

2. Adoption de l'ordre du jour du 1^{er} août 2022

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 1^{er} août 2022, soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. ADMQ – Colloque de zone - Inscription
 - 7.1.2. Offre de service – Aménagement des terrains de jeux de Kingscroft et de Way's Mills
 - 7.1.3. 741, chemin Hunter – réfection du toit
 - 7.2. **Appel d'offres**
 - 7.2.1. Résultats – Appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 Circuit 1
 - 7.2.2. Résultats – Appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 Circuit 2
 - 7.3. **Règlement**
 - 7.3.1. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 301-2022 modifiant le Règlement numéro 228 afin de modifier les documents requis pour une demande de permis de construction, de transformation ou d'agrandissement
 - 7.3.2. Avis de motion - Projet de Règlement numéro 301-2022 modifiant le Règlement numéro 228 afin de modifier les documents requis pour une demande de permis de construction, de transformation ou d'agrandissement

- 8. Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers
- 9. Rapports administratifs**
 - 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
 - 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
 - 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière
- 10. Trésorerie**
 - 10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles
 - 10.2. Vente pour taxes 2022
- 11. Divers**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Levée de la séance ordinaire**

Adoptée à l'unanimité

22 08 093

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

22 08 094

7.1.1. ADMQ – Colloque de zone - Inscription

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

D'autoriser la directrice générale greffière-trésorière à s'inscrire au Colloque de zone Estrie de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui se tiendra à Lac-Mégantic le 15 septembre 2022.

Que les frais de déplacement lui soient remboursés selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

22 08 095

7.1.2. Offre de service – Aménagement des terrains de jeux de Kingscroft et de Way's Mills

ATTENDU que la Municipalité a entrepris les démarches de réaménagement du terrain de jeux de Kingscroft vers le site de l'étang (sur le chemin de Kingscroft) ;

ATTENDU que toutes les infrastructures de loisir, de l'ancien site (lots 5 074 979 et 5 074 978) du terrain de jeux de Kingscroft, ont été démantelées, à l'exception du module de jeux ;

ATTENDU que le terrain de jeux de Way's Mills a également besoin d'un réaménagement ainsi que d'une mise à niveau de ses infrastructures ;

ATTENDU que le Comité Loisir, Famille et Aînés travaille à faire avancer le

projet ;

ATTENDU que ce dernier a demandé à la directrice générale greffière-trésorière d'obtenir une offre de service en architecture de paysage pour la conception et la surveillance des travaux d'aménagement des terrains de jeux de Kingscroft et de Way's Mills ;

ATTENDU que la directrice générale greffière-trésorière a reçu, le 15 juillet 2022, une offre de service en architecture de paysage de Stéphanie Desmeules et Virginie Hébert pour le concept préliminaire, les plans et devis pour soumission, le suivi et l'accompagnement durant l'appel d'offres et le service pendant la construction ;

ATTENDU que ces frais sont admissibles au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ;

ATTENDU que les travaux de réaménagement des deux terrains de jeux sont prévus dans la programmation de la TECQ de la Municipalité ;

ATTENDU que l'offre de service est de moins de 25 000\$ et qu'en vertu de son Règlement de gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la conception et la surveillance des travaux d'aménagement des terrains de jeux de Kingscroft et de Way's Mills à Stéphanie Desmeules et Virginie Hébert tel que convenu dans l'offre de service.

Adoptée à l'unanimité

22 08 096

7.1.3. 741, chemin Hunter – réfection du toit

ATTENDU que le 14 juin 2022, un conseiller en gestion des risques, sécurité incendie et des lieux est venu inspecter les installations de la municipalité (Bureau municipal, Centre Communautaire, Caserne et 741, chemin Hunter) ;

ATTENDU qu'à la suite de cette visite, la Municipalité a reçu un rapport d'inspection ;

ATTENDU que le rapport contient des recommandations dont celle de refaire la toiture du 741, chemin Hunter ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

De mandater la directrice générale greffière-trésorière à faire les démarches nécessaires auprès d'entrepreneurs en construction afin de procéder à la réfection du toit du 741, chemin Hunter, et ce dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

22 08 097

7.2.1. Résultats – Appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 Circuit 1

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a procédé à un appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 pour le Circuit 1, le 13 juin 2022 ;

ATTENDU que la soumission a été reçue avant 13h30 le 25 juillet 2022 pour être ouvertes le même jour à la même heure ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une soumission pour le **Circuit 1** :

- **3089-7128 Québec Inc.**

ATTENDU que la Municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

ATTENDU que les documents d'appel d'offres et la soumission présentée par cette entreprise font partie intégrante de la présente résolution ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest octroie le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver du **Circuit 1** pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 3089-7128 Québec Inc., à un prix forfaitaire total de 3 600\$ par kilomètre pour la saison 2022-2023, 3 800\$ par kilomètre pour la saison 2023-2024 et 3 995\$ par kilomètre pour la saison 2024-2025, pour un total de 569 260.02\$, taxes en sus ;

Que l'adjudication du contrat d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver du **Circuit 1** est conditionnelle à ce que le soumissionnaire fournisse, **avant la signature du contrat**, les documents suivants :

- a) La preuve de disponibilité (preuve de propriété ou de location à long terme valide pour toute la durée du contrat), qui apparaissent à la liste qu'il a déposée avec sa soumission et dont il n'était pas encore propriétaire ou locataire à long terme ;
- b) L'attestation de conformité de tous les équipements prévus à la liste qu'il a déposée avec sa soumission, conformément aux exigences décrites à l'article 13 du *Devis d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver, saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 – Circuit 1 (document 3)* ;
- c) La preuve de la police d'assurance responsabilité comprenant l'avenant en faveur de la Municipalité décrit à l'article 8 du document *Devis d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver, saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 – Circuit 1 (document 3)* ;
- d) La garantie d'exécution décrite à l'article 9 du document 2 *Instructions aux soumissionnaires*, sous la forme et au montant exigé par cette disposition ;

Que la signature du contrat soit fixée, au plus tard soixante (60) jours suivant l'octroi de celui-ci par le conseil municipal, au bureau de la Municipalité de Barnston-Ouest et que le soumissionnaire retenu devra avoir fourni les documents ci-hauts décrits avant cette signature.

Que le Maire et la directrice générale greffière-trésorière soient autorisés à signer ledit contrat au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest.

Adoptée à l'unanimité

22 08 098

7.2.2. Résultats – Appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 Circuit 2

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a procédé à un appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 pour le **Circuit 2**, le 13 juin 2022 ;

ATTENDU que les soumissions ont été reçues avant 13h30 le 25 juillet 2022 pour être ouvertes le même jour à la même heure ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu deux soumissions pour le **Circuit 2** :

- **9067-7295 Québec Inc.**
- **3089-7128 Québec Inc.**

ATTENDU que la Municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

ATTENDU que les documents d'appel d'offres et les soumissions présentées par ces entreprises font partie intégrante de la présente résolution ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;

Que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest octroie le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver du **Circuit 2** pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 3089-7128 Québec Inc., à un prix forfaitaire total de 3 800\$ par kilomètre pour la saison 2022-2023, 4 000\$ par kilomètre pour la saison 2023-2024 et 4 200\$ par kilomètre pour la saison 2024-2025, pour un total de 531 660.00\$, taxes en sus ;

Que l'adjudication du contrat d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver du **Circuit 2** est conditionnelle à ce que le soumissionnaire fournisse, **avant la signature du contrat**, les documents suivants :

- a) La preuve de disponibilité (preuve de propriété ou de location à long terme valide pour toute la durée du contrat), qui apparaissent à la liste qu'il a déposée avec sa soumission et dont il n'était pas encore propriétaire ou locataire à long terme ;
- b) L'attestation de conformité de tous les équipements prévus à la liste qu'il a déposée avec sa soumission, conformément aux exigences décrites à l'article 13 du *Devis d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver, saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 – Circuit 2 (document 3)* ;
- c) La preuve de la police d'assurance responsabilité comprenant l'avenant en faveur de la Municipalité décrit à l'article 8 du document *Devis d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver, saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 – Circuit 2 (document 3)* ;
- d) La garantie d'exécution décrite à l'article 9 du document 2 *Instructions aux soumissionnaires*, sous la forme et au montant exigé par cette disposition ;

Que la signature du contrat soit fixée, au plus tard soixante (60) jours suivant l'octroi de celui-ci par le conseil municipal, au bureau de la Municipalité de Barnston-Ouest et que le soumissionnaire retenu devra avoir fourni les documents ci-hauts décrits avant cette signature.

Que le Maire et la directrice générale greffière-trésorière soient autorisés à signer ledit contrat au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest.

Adoptée à l'unanimité

7.3.1. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 301-2022 modifiant le Règlement numéro 228 afin de modifier les documents requis pour une demande de permis de construction, de transformation ou d'agrandissement

Le projet de règlement numéro 301-2022 est présenté par la greffière-trésorière, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 28 juillet 2022 et qu'il était disponible pour consultation auprès de la greffière-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

22 08 099

7.3.2. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 301-2022 modifiant le Règlement numéro 228 afin de modifier les documents requis pour une demande de permis de construction, de transformation ou d'agrandissement

Avis de motion est donné, par la conseillère Julie Grenier, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 301-2022 modifiant le Règlement numéro 228 afin de modifier les documents requis pour une demande de permis de construction, de transformation ou d'agrandissement.

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

22 08 100

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 4 juillet 2022 – 22-07-090	219 889.56 \$
B) Dépenses incompressibles – juillet 2022	42 969.86 \$
C) Salaires juillet 2022	10 411.90 \$
D) Comptes à payer au 1 ^{er} août 2022	26 510.33 \$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,

Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 79 892.09\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

10.2. Vente pour taxes 2022

La directrice générale greffière-trésorière informe les membres du conseil qu'il n'y a aucun dossier pour vente pour taxes en 2022.

12. Deuxième période de questions

Monsieur Guy Provencher s'informe sur le déneigement futur du chemin Drew ainsi que sur la possibilité de couper quelques branches sur le chemin Holmes afin d'éviter des bris sur les camions. Un suivi sera fait auprès de Monsieur Provencher dans les prochaines semaines.

22 08 101

13. Levée de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h26.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE